



## AR Prefecture

017-211  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

**Article 3 :** D'autoriser en conséquence, Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

**Article 4 :** De donner mandat à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

